

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération n° DE2026089

Le deux septembre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2026

Présents : David ZAMOFING, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anthony REY, Nicole GOUJON, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER.

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Anthony REY a donné pouvoir à David ZAMOFING,
- Anaïs REY-LAESER a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI.

**Redevance 2026-2027 d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives
destinées à favoriser la pratique du ski de fond**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE2016004 du 19 janvier 2016 autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune d'Archamps et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal n°DE20210058 confiant la gestion du domaine nordique communal à l'association du domaine skiable du Salève.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Monsieur le Maire

propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2026/2027 :

- | | |
|--|----------------------------|
| • NordicPass National adulte tarif normal | 255 € |
| • NordicPass National adulte tarif prévente | 214 € |
| • NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif normal | 94 € |
| • NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif prévente | 79 € |
| • Nordic Pass 74 adulte tarif normal | 178 € |
| • Nordic Pass 74 adulte tarif prévente | 142 € |
| • Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif normal | 52 € |
| • Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif prévente | 44 € |
| • Nordic Pass 74 handiski adulte tarif normal | 74 € |
| • Nordic Pass 74 handiski adulte tarif prévente | 63 € |
| • Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif normal | 26 € |
| • Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15ans) tarif prévente | 22 € |
| • Nordic Pass seance scolaire | 4.80 € |
| • Nordic Pass saison scolaire | 17€ (proposition de tarif) |
| • Nordic Pass hebdomadaire adulte site | |
| • Nordic Pass hebdomadaire jeune site | |
| • Redevance journalière | |
| • Redevance tarif réduit | |
| • Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte | |
| • Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste | |
| • Ticket journée adulte : 8,00 € | |
| • Ticket journée jeune : 4,00 € | |
| • Scolaire journée : 4.80 € (proposition de tarif) | |
| • Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement | |

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass 74 : offre famille

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciproitaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

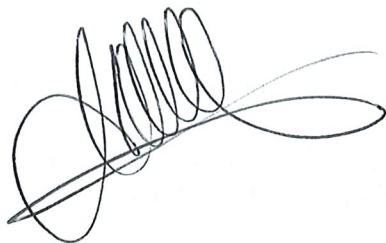
- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie et à suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoit HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :